PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE DE LA COMMISSION SCOLAIRE ENGLISH-MONTRÉAL

La Commission scolaire English-Montréal a tenu une réunion extraordinaire dans la salle de conférence Laurence Patterson, sise au 6000, av. Fielding, le mercredi 2 décembre 2020 à 18 h.

Commissaires présents : Me Joe Ortona, commissaire M. Mario Bentrovato, commissaire M. Agostino Cannavino, commissaire M^{me} Maria Corsi, commissaire-parent M^{me} Sophie De Vito, commissaire, au téléphone M. Jamie Fabian, commissaire M. Julien Feldman, commissaire M. James Kromida, commissaire M. Joseph Lalla, commissaire M. Pietro Mercuri, commissaire M^{me} Mubeenah Mughal, commissaire-parent, au téléphone M. Mario Pietrangelo, commissaire M. Tony Speranza, commissaire-parent M. Daniel Tatone, commissaire-parent Administrateurs présents : M. R. Copeman, directeur général par intérim M^{me} E. Alfonsi, directrice générale adjointe – Éducation Me B. Duhême, directeur général adjoint – Administration Me N. Lauzière, secrétaire générale M^{me} L. Nassivera, directrice, Services financiers M^{me} P. Nickoletopoulos, directrice de secteur – Niveau primaire M^{me} A. Spagnolo, directrice de secteur – EAFP M^{me} A. Watson, directrice, Ressources humaines M. M. Cohen, spécialise en communication et marketing M^{me} B. Sellato, conseillère en communication 1. Avis de réunion Il est confirmé par Me Nathalie Lauzière qu'un avis de convocation à la présente réunion extraordinaire a été donné. 2. Adoption de l'ordre du jour IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR P. MERCURI ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE l'ordre du jour soit adopté, avec les modifications suivantes : 4.2 – La présentation du Plan de transformation et des règlements est reportée 6 – La mise à jour de l'évaluation des purificateurs d'air a été déplacée en séance publique pour approbation 7 – Le survol du budget au 30 juin 2020 a été déplacé en séance publique

	8 – Le survol des états financiers vérifiés 2019-2020 a été déplacé en séance publique
	Vote : 15-0-0. Motion adoptée.
	<u>Résolution nº 20-12-02-2</u>
3.	Période de questions
	Le président, M. Ortona, a répondu aux questions posées par Peter Sutherland, président de l'AEM, concernant la ventilation.
	Le président, M. Ortona, a répondu aux questions posées par Liz Ostroff, parent d'un enfant qui fréquente l'école Royal Vale, au sujet des purificateurs d'air.
	Le président, M. Ortona, a répondu aux questions posées par Marni Rubin, parent d'un enfant qui fréquente l'école Royal Vale, au sujet des purificateurs d'air.
	Le président, M. Ortona, a répondu aux questions posées par Michel de Martigny, parent d'un enfant qui fréquente l'Académie Royal West, au sujet des purificateurs d'air.
4.	Réunion à huis clos
	IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR P. MERCURI ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la réunion soit tenue à huis clos à partir de 18 h 13.
	Vote : 15-0-0. Motion adoptée. <u>Résolution nº 20-12-02-4</u>
	Fin de la réunion à huis clos du conseil des commissaires à 18 h 23.
5.	Adoption des résolutions de la réunion à huis clos
	Santé et sécurité du travail – Régime rétrospectif de la CNESST – Choix quant à la limite par réclamation et cotisations CNESST pour 2021
	ATTENDU QUE la Commission scolaire English-Montréal (CSEM) a avisé la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) de son choix quant à la limite par réclamation relative au salaire annuel maximum assurable d'un employé, et ce, pour la période du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 (résolution n° 19-11-28-3.4);
	ATTENDU QUE la firme Optimum Consultants and Actuaries Inc., après avoir examiné les documents reçus de la CNESST en 2020, l'année d'évaluation finale de 2017, a recommandé dans son rapport un choix optimal de 900 % pour le salaire annuel maximum assurable, établissant ainsi la limite d'assurance à 742 500 \$ pour l'année 2021;
	IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR M. PIETRANGELO ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'aviser la

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) que le choix de limite par réclamation de la commission scolaire, relativement à la Phase III du régime rétrospectif de la CNESST pour l'année 2021, en matière de maladies et blessures professionnelles, soit fixé à 900 % pour le salaire

annuel maximum assurable, établissant ainsi la limite d'assurance à 742 500 \$ pour l'année 2021.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la directrice générale soit autorisée à signer, au nom de la commission scolaire, les documents pertinents relatifs au régime rétrospectif de la CNESST.

Vote: 15-0-0. Motion adoptée.

Résolution nº 20-12-02-4.3

6. Mise à jour de l'évaluation des purificateurs d'air (pour information)

ATTENDU QU'en raison de la crise sanitaire de COVID-19 qui prévaut actuellement et de la venue de la saison froide, il a été déterminé par la Commission scolaire English-Montréal (CSEM) que pour assurer la sécurité des élèves et du personnel, les salles de classe à ventilation naturelle et certaines zones spécifiques devraient être équipées de purificateurs d'air munis de filtres à haute efficacité pour les particules de l'air (HEPA);

ATTENDU QU'à la lumière d'une analyse approfondie du réseau d'établissements scolaires de la CSEM menée par le Service des ressources matérielles, la CSEM devra procéder à l'achat et à l'installation d'environ 800 purificateurs d'air dans le but d'accroître la sécurité des élèves et des membres du personnel dans les salles de classe à ventilation naturelle et d'autres zones spécifiques;

ATTENDU QUE d'après l'analyse effectuée par le Service des ressources matérielles, le coût estimé pour l'achat et l'installation des 800 purificateurs d'air s'élève à 1 270 000,00 \$ (plus taxes), et le coût annuel estimé pour l'entretien des purificateurs d'air est de 250 000,00 \$ (plus taxes);

ATTENDU QUE conformément à l'article 13 (1) de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, un contrat comportant une dépense supérieure au seuil de l'appel d'offres public peut être conclu d'un commun accord s'il existe une urgence qui menace la sécurité des personnes;

IL EST PROPOSÉ PAR MESSIEURS J. LALLA ET A. CANNAVINO ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le directeur général par intérim soit autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour acheter de gré à gré, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, environ 800 purificateurs d'air munis de filtres à haute efficacité pour les particules de l'air (HEPA), le tout selon l'analyse approfondie menée par le Service des ressources matérielles qui renferme une estimation des coûts liés à l'achat, l'installation et l'entretien des purificateurs d'air;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le directeur général par intérim soit autorisé à signer le contrat d'achat des purificateurs d'air et tout autre document pertinent pour donner effet à la présente résolution;

IL EST ENCORE DE PLUS RÉSOLU QU'une lettre accompagnée de la présente résolution soit transmise par le président de la Commission scolaire English-Montréal au ministère de l'Éducation du Québec afin de réclamer le remboursement de toutes les dépenses qui seront engagées par la CSEM pour l'achat et l'installation des purificateurs d'air dans le but d'assurer la sécurité des élèves et du personnel.

Vote: 15-0-0. Motion adoptée.

Résolution nº 20-12-02-6

7. Survol du budget au 30 juin 2020 (pour information)

M^{me} L. Nassivera a passé en revue les informations budgétaires pour l'année terminée au 30 juin 2020.

8. Survol des états financiers vérifiés 2019-2020 (pour information)

M^{me} L. Nassivera a passé en revue les états financiers vérifiés pour l'année 2019-2020.

9. Règlement nº 4 révisé (2020) – Règlement fixant le jour, l'heure et le lieu des réunions ordinaires du comité exécutif de la Commission scolaire English-Montréal

ATTENDU QUE l'article 162 de la *Loi sur l'instruction publique* stipule que les réunions ordinaires du comité exécutif doivent être fixées par règlement;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution n° 20-10-14-6, le projet de révision du Règlement n° 4 (2020) a reçu une approbation provisoire;

ATTENDU QUE conformément à l'article 392 de la *Loi sur l'instruction publique*, un avis public de 30 jours a été donné;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR J. KROMIDA ET RÉSOLU QUE le Règlement n° 4 révisé (2020) – *Règlement fixant le jour, l'heure et le lieu des réunions ordinaires du comité exécutif de la Commission scolaire English-Montréal* pour l'année scolaire 2020-2021 soit approuvé et entre en vigueur le jour de la publication d'un avis public.

Vote: 12-1-2. Motion adoptée.

Ont voté en faveur	M ^e J. Ortona, M. A. Cannavino, M ^{me} M. Corsi, M ^{me} S. De Vito, M. J. Fabian, M. J. Feldman, M. J. Kromida, M. J. Lalla, M. P. Mercuri, M. M. Pietrangelo, M. T. Speranza
A voté contre	M. M. Bentrovato
Se sont abstenus	M ^{me} M. Mughal, M. D. Tatone

Résolution nº 20-12-02-9

10. <u>Élection des membres du comité consultatif de transport (CCT)</u>

ATTENDU QUE conformément à l'article 2 du *Règlement sur le transport des élèves, R.L.R.Q.* (c. I-13.3, r. 12) et à l'article 12.5.2 du Règlement n° 11 – *Régie interne*, le conseil des commissaires doit élire deux (2) commissaires à titre de membres du comité consultatif de transport (CCT);

ATTENDU QUE conformément à l'article 10.1.3 du Règlement n° 11 - Régie interne, le comité de gouvernance et de déontologie recommande des nominations pour les membres du CCT;

ATTENDU QUE la secrétaire générale a reçu et accusé réception de tous les formulaires de soumission transmis par les commissaires désireux de poser leur candidature en tant que membres du CCT, et les a transmis au président ainsi qu'aux membres du comité de gouvernance et de déontologie le 20 novembre 2020, aux fins de recommandation finale au conseil des commissaires, conformément à l'article 10.1.3 du Règlement n° 11 - Régie interne;

ATTENDU QUE les commissaires suivants ont présenté leur candidature à titre de membres du comité consultatif de transport :

Pietro Mercuri Tony Speranza **ATTENDU QUE** le comité de gouvernance et de déontologie s'est réuni le 25 novembre 2020 et a présenté au conseil des commissaires le 27 novembre 2020 les nominations recommandées pour les deux (2) membres du CCT;

IL EST DONC RÉSOLU, TEL QUE RECOMMANDÉ PAR LE COMITÉ DE GOUVERNANCE ET DE DÉONTOLOGIE :

QU'à compter du 2 décembre 2020, MM. Pietro Mercuri et Tony Speranza soient désignés à titre de membres du comité consultatif de transport (CCT).

Vote: 15-0-0. Motion adoptée.

Résolution n° 20-12-02-10

11. Composition du comité de vérification

ATTENDU QU'en vertu de l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil des commissaires doit instituer un comité de vérification;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 10.4.2 du Règlement n° 11 – *Régie interne*, le comité de vérification est composé de trois (3) ou cinq (5) membres du conseil des commissaires, tel que déterminé par résolution du conseil;

ATTENDU QUE le comité de gouvernance et de déontologie recommande des nominations pour les membres du comité de vérification, y compris les postes de président et de vice-président, conformément à l'article 10.1.3 du Règlement n° 11 - Régie interne;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR A. CANNAVINO ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le comité de vérification de la Commission scolaire English-Montréal soit composé de trois (3) membres.

Vote: 15-0-0. Motion adoptée.

Résolution n° 20-12-2-11.1

11.2 Élection des membres du comité de vérification

ATTENDU QU'en vertu de l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil des commissaires doit instituer un comité de vérification:

ATTENDU QUE le comité de vérification est composé de trois (3) membres du conseil des commissaires, conformément à la résolution n° 20-12-02-7.1;

ATTENDU QUE conformément à l'article 10.1.3 du Règlement n° 11 - Régie interne, le comité de gouvernance et de déontologie recommande des nominations pour les membres du comité de vérification;

ATTENDU QUE les commissaires qui siègent à ce comité possèdent une expérience en finances ou en comptabilité ou une expérience en gestion des ressources financières ou matérielles, conformément à l'article 10.4.3 du Règlement n^o 11 - Régie interne;

ATTENDU QUE la secrétaire générale a reçu et accusé réception de tous les formulaires de soumission transmis par les commissaires désireux de poser leur candidature en tant que membres du comité de vérification, et les a transmis au président ainsi qu'aux membres du comité de gouvernance et de déontologie le 20 novembre 2020, aux fins de recommandation finale au conseil des commissaires, conformément à l'article 10.1.3 du Règlement n° 11 – *Régie interne*;

ATTENDU QUE le conseil doit élire trois (3) membres parmi les commissaires;

ATTENDU QUE les commissaires suivants ont présenté leur candidature à l'élection des membres du comité de vérification :

Jamie Fabian

Julien Feldman (a retiré sa candidature)

James Kromida

Tony Speranza

ATTENDU QUE le comité de gouvernance et de déontologie s'est réuni le 25 novembre 2020 et a présenté au conseil des commissaires le 27 novembre 2020 les nominations recommandées pour les membres du comité de vérification:

IL EST DONC RÉSOLU, TEL QUE RECOMMANDÉ PAR LE COMITÉ DE GOUVERNANCE ET DE DÉONTOLOGIE :

QU'à compter du 2 décembre 2020, les commissaires suivants soient désignés à titre de membres du comité de vérification:

Jamie Fabian James Kromida Tony Speranza

Vote: 15-0-0. Motion adoptée.

Résolution n° 20-12-02-11.2

11.3 <u>Élection du président du comité de vérification</u>

ATTENDU QUE le conseil des commissaires élit le président du comité de vérification, conformément aux recommandations du comité de gouvernance et de déontologie, en vertu des articles 10.1.2 et 10.1.3 du Règlement n° 11 - Régie interne;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires doit déterminer si le commissaire répond aux exigences minimales du comité de vérification, notamment les qualités de président, conformément à l'article 10.1.2 du Règlement n° 11 - Régie interne;

ATTENDU QUE le président du comité de vérification doit observer les normes les plus élevées en matière d'honnêteté, de fiabilité et d'engagement dans ses fonctions, conformément à l'article 10.1.2 du Règlement n° 11 – *Régie interne*;

ATTENDU QUE la secrétaire générale a reçu et accusé réception de tous les formulaires de soumission transmis par les commissaires désireux de poser leur candidature en tant que président du comité de vérification, et les a transmis au président ainsi qu'aux membres du comité de gouvernance et de déontologie le 20 novembre 2020, aux fins de recommandation finale au conseil des commissaires, conformément à l'article 10.1.3 du Règlement n^o 11 - Régie interne;

ATTENDU QUE les commissaires suivants ont présenté leur candidature à l'élection au poste de président du comité de vérification :

Jamie Fabian James Kromida

ATTENDU QUE le comité de gouvernance et de déontologie s'est réuni le 25 novembre 2020 et a présenté au conseil des commissaires le 27 novembre 2020 les nominations recommandées pour le poste de président du comité de vérification:

IL EST DONC RÉSOLU, TEL QUE RECOMMANDÉ PAR LE COMITÉ DE GOUVERNANCE ET DE DÉONTOLOGIE :

QU'à compter du 2 décembre 2020, M. James Kromida soit désigné à titre de président du comité de vérification.

Vote: 15-0-0. Motion adoptée.

Résolution n° 20-12-02-11.3

11.4 Élection du vice-président du comité de vérification

ATTENDU QUE le conseil des commissaires élit le vice-président du comité de vérification, conformément aux recommandations du comité de gouvernance et de déontologie, en vertu des articles 10.1.2 et 10.1.3 du Règlement n° 11 – *Régie interne*;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires doit déterminer si le commissaire répond aux exigences minimales du comité de vérification, notamment les qualités de vice-président, conformément à l'article 10.1.2 du Règlement n° 11 - Régie interne;

ATTENDU QUE le vice-président du comité de vérification doit observer les normes les plus élevées en matière d'honnêteté, de fiabilité et d'engagement dans ses fonctions, conformément à l'article 10.1.2 du Règlement n° 11 - Régie interne;

ATTENDU QUE la secrétaire générale a reçu et accusé réception de tous les formulaires de soumission transmis par les commissaires désireux de poser leur candidature en tant que vice-président du comité de vérification, et les a transmis au président ainsi qu'aux membres du comité de gouvernance et de déontologie le 20 novembre 2020, aux fins de recommandation finale au conseil des commissaires, conformément à l'article 10.1.3 du Règlement n° 11 – *Régie interne*;

ATTENDU QUE les commissaires suivants ont présenté leur candidature à l'élection au poste de viceprésident du comité de vérification :

Jamie Fabian Tony Speranza

ATTENDU QUE le comité de gouvernance et de déontologie s'est réuni le 25 novembre 2020 et a présenté au conseil des commissaires le 27 novembre 2020 les nominations recommandées pour le poste de président du comité de vérification;

IL EST DONC RÉSOLU, TEL QUE RECOMMANDÉ PAR LE COMITÉ DE GOUVERNANCE ET DE DÉONTOLOGIE :

QU'à compter du 2 décembre 2020, M. Tony Speranza soit désigné à titre de vice-président du comité de vérification.

Vote: 15-0-0. Motion adoptée.

Résolution n° 20-12-02-11.4

12. 12.1 Composition du comité des ressources humaines

ATTENDU QU'en vertu de l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil des commissaires doit instituer un comité des ressources humaines;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 10.5.2 du Règlement n° 11 - Régie interne, le comité des ressources humaines est composé de trois (3) ou cinq (5) membres du conseil des commissaires, tel que déterminé par résolution du conseil;

ATTENDU QUE le comité de gouvernance et de déontologie recommande des nominations aux membres du comité des ressources humaines, incluant les postes de président et de vice-président, en vertu de l'article 10.1.3 du Règlement n° 11 - Régie interne;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR J. LALLA ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le comité des ressources humaines de la Commission scolaire English-Montréal soit formé de cinq (5) membres.

Vote: 15-0-0. Motion adoptée.

Résolution nº 20-12-02-12.1

12.2 Élection des membres du comité des ressources humaines

ATTENDU QU'en vertu de l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil des commissaires doit instituer un comité des ressources humaines;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines est composé de cinq (5) membres du conseil des commissaires, conformément à la résolution n° 20-12-02-8.1;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 10.1.3 du Règlement n° 11 – *Régie interne*, le comité de gouvernance et de déontologie recommande des nominations pour les membres du comité des ressources humaines;

ATTENDU QUE conformément à l'article 10.5.3 du Règlement n° 11 - Régie interne, les commissaires qui siègent à ce comité possèdent une expérience en gestion des ressources humaines, préférablement acquise dans l'administration publique;

ATTENDU QUE la secrétaire générale a reçu et accusé réception de tous les formulaires de soumission transmis par les commissaires désireux de poser leur candidature à titre de membres du comité des ressources humaines, et les a transmis au président ainsi qu'aux membres du comité de gouvernance et de déontologie le 20 novembre 2020, aux fins de recommandation finale au conseil des commissaires, conformément à l'article 10.1.3 du Règlement n° 11 - Régie interne;

ATTENDU QUE le conseil doit élire cinq (5) membres parmi les commissaires;

ATTENDU QUE les commissaires suivants ont posé leur candidature à l'élection des membres du comité des ressources humaines :

Mario Bentrovato Julien Feldman Joeseph Lalla Mubeenah Mughal Mario Pietrangelo **ATTENDU QUE** le comité de gouvernance et de déontologie s'est réuni le 25 novembre 2020 et a présenté au conseil des commissaires le 27 novembre 2020 les nominations recommandées pour les membres du comité des ressources humaines;

IL EST DONC RÉSOLU, TEL QUE RECOMMANDÉ PAR LE COMITÉ DE GOUVERNANCE ET DE DÉONTOLOGIE :

QU'à compter du 2 décembre 2020, les commissaires suivants soient désignés à titre de membres du comité des ressources humaines :

Mario Bentrovato Julien Feldman Joseph Lalla Mubeenah Mughal Mario Pietrangelo

Vote: 15-0-0. Motion adoptée.

Résolution n° 20-12-02-12.2

12.3 Élection du président du comité des ressources humaines

ATTENDU QUE le conseil des commissaires élit le président du comité des ressources humaines, conformément aux recommandations du comité de gouvernance et de déontologie, en vertu des articles 10.1.2 et 10.1.3 du Règlement n° 11 - Régie interne;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires doit déterminer si le commissaire répond aux exigences minimales du comité des ressources humaines, notamment les qualités de président, conformément à l'article 10.1.2 du Règlement n° 11 - Régie interne;

ATTENDU QUE le président du comité des ressources humaines doit observer les normes les plus élevées en matière d'honnêteté, de fiabilité et d'engagement dans ses fonctions, conformément à l'article 10.1.2 du Règlement n° 11 - Régie interne;

ATTENDU QUE la secrétaire générale a reçu et accusé réception de tous les formulaires de soumission transmis par les commissaires désireux de poser leur candidature en tant que président du comité des ressources humaines, et les a transmis au président ainsi qu'aux membres du comité de gouvernance et de déontologie le 20 novembre 2020, aux fins de recommandation finale au conseil des commissaires, conformément à l'article 10.1.3 du Règlement n° 11 - Régie interne;

ATTENDU QUE le commissaire suivant a présenté sa candidature à l'élection au poste de président du comité des ressources humaines :

Joseph Lalla

ATTENDU QUE le comité de gouvernance et de déontologie s'est réuni le 25 novembre 2020 et a présenté au conseil des commissaires le 27 novembre 2020 les nominations recommandées pour le poste de président du comité des ressources humaines;

IL EST DONC RÉSOLU, TEL QUE RECOMMANDÉ PAR LE COMITÉ DE GOUVERNANCE ET DE DÉONTOLOGIE :

QU'à compter du 2 décembre 2020, M. Joseph Lalla soit désigné à titre de président du comité des ressources humaines.

Vote: 15-0-0. Motion adoptée.

Résolution n° 20-12-02-12.3

12.4 Élection du vice-président du comité des ressources humaines

ATTENDU QUE le conseil des commissaires élit le vice-président du comité des ressources humaines, conformément aux recommandations du comité de gouvernance et de déontologie, en vertu des articles 10.1.2 et 10.1.3 du Règlement n° 11 – *Régie interne*;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires doit déterminer si le commissaire répond aux exigences minimales du comité des ressources humaines, notamment les qualités de vice-président, conformément à l'article 10.1.2 du Règlement n° 11 - Régie interne;

ATTENDU QUE le vice-président du comité des ressources humaines doit observer les normes les plus élevées en matière d'honnêteté, de fiabilité et d'engagement dans ses fonctions, conformément à l'article 10.1.2 du Règlement n° 11 – *Régie interne*;

ATTENDU QUE la secrétaire générale a reçu et accusé réception de tous les formulaires de soumission transmis par les commissaires désireux de poser leur candidature en tant que vice-président du comité des ressources humaines, et les a transmis au président ainsi qu'aux membres du comité de gouvernance et de déontologie le 20 novembre 2020, aux fins de recommandation finale au conseil des commissaires, conformément à l'article 10.1.3 du Règlement n° 11 - Régie interne;

ATTENDU QUE le commissaire suivant a présenté sa candidature à l'élection au poste de vice-président du comité des ressources humaines :

Julien Feldman

ATTENDU QUE le comité de gouvernance et de déontologie s'est réuni le 25 novembre 2020 et a présenté au conseil des commissaires le 27 novembre 2020 les nominations recommandées pour le poste de vice-président du comité des ressources humaines;

IL EST DONC RÉSOLU, TEL QUE RECOMMANDÉ PAR LE COMITÉ DE GOUVERNANCE ET DE DÉONTOLOGIE :

QU'à compter du 2 décembre 2020, M. Julien Feldman soit désigné à titre de vice-président du comité des ressources humaines.

Vote: 15-0-0. Motion adoptée.

Résolution nº 20-12-02-12.4

13. Élection d'un observateur au comité consultatif des services de l'adaptation scolaire (CCSAS)

ATTENDU QU'en vertu des articles 185 et 186 de la *Loi sur l'instruction publique*, le comité consultatif des services de l'adaptation scolaire (CCSAS) est constitué d'une majorité de parents, d'employés de la Commission scolaire English-Montréal et de représentants des organismes qui dispensent des services à ces élèves;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires doit élire un (1) commissaire à titre d'observateur au comité consultatif des services de l'adaptation scolaire, conformément à l'article 12.4.2 du Règlement n° 11 - Régie interne;

ATTENDU QUE le comité de gouvernance et de déontologie recommande des nominations au poste d'observateur au sein du CCSAS, en vertu de l'article 10.1.3 du Règlement n^o 11 - Régie interne;

	ATTENDU QUE la secrétaire générale a reçu et accusé réception de tous les formulaires de soumission transmis par les commissaires désireux de poser leur candidature en tant qu'observateur au CCSAS, et les a transmis au président ainsi qu'aux membres du comité de gouvernance et de déontologie le 20 novembre 2020, aux fins de recommandation finale au conseil des commissaires, conformément à l'article 10.1.3 du Règlement n° 11 – <i>Régie interne</i> ;
	ATTENDU QUE le commissaire suivant a présenté sa candidature à titre d'observateur au comité consultatif des services de l'adaptation scolaire :
	Daniel Tatone
	ATTENDU QUE le comité de gouvernance et de déontologie s'est réuni le 25 novembre 2020 et a présenté au conseil des commissaires le 27 novembre 2020 les nominations recommandées pour le poste d'observateur du CCSAS;
	IL EST DONC RÉSOLU, TEL QUE RECOMMANDÉ PAR LE COMITÉ DE GOUVERNANCE ET DE DÉONTOLOGIE :
	QU'à compter du 2 décembre 2020, M. Daniel Tatone soit désigné à titre d'observateur du comité consultatif des services de l'adaptation scolaire (CCSAS).
	Vote : 15-0-0. Motion adoptée. <u>Résolution nº 20-12-02-13</u>
14.	Clôture de la réunion
	Sur une motion de J. Feldman, la séance a été levée à 19 h 42.
	Vote: 15-0-0. Motion adoptée. <u>Résolution nº 20-12-02-14</u>
	Signé à Montréal,
	Me N. A. L.
	M ^e Joe Ortona, président M ^e Nathalie Lauzière, secrétaire générale